



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye. Tél. 39 23 44. Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 69/4

Le 11 avril 1969

Ouverture des audiences dans l'affaire de la
Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited
(Belgique c. Espagne)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Au début de la première audience publique qui se tiendra le mardi 15 avril 1969 à partir de 10 heures, au palais de la Paix, dans l'affaire de la Barcelona Traction, Light and Power Company, Limited, M. W. Riphagen, désigné pour siéger comme juge ad hoc par le Gouvernement belge prononcera la déclaration solennelle prévue par l'article 20 du Statut de la Cour. De même que M. E. C. Armand-Ugon, désigné par le Gouvernement espagnol, il siégera au côté des membres de la Cour pendant toute la durée de l'affaire. M. Armand-Ugon a déjà fait en 1964, à l'occasion des audiences sur les exceptions préliminaires, la déclaration prévue à l'article 20 du Statut. On trouvera en annexe les biographies de MM. Armand-Ugon et Riphagen.

Au cours des audiences, les représentants du Gouvernement belge et ceux du Gouvernement espagnol présenteront successivement les thèses de ces gouvernements dans un premier tour de plaidoiries. Après quoi, la parole leur sera de nouveau donnée dans le même ordre pour un deuxième tour de plaidoiries. Il est prévu que cette série d'audiences durera vraisemblablement quelque trois mois.

Les Parties seront représentées comme suit :

Belgique

Agent :

Le chevalier Y. Devadder,
jurisconsulte du ministère des
Affaires étrangères et du commerce
extérieur;

Co-agent et conseil :

M. Henri Rolin, professeur honoraire
à la faculté de droit de l'Université
libre de Bruxelles, avocat à la Cour
d'appel de Bruxelles;

Conseils :

Mme Suzanne Bastid, professeur à la
faculté de droit de l'Université
de Paris;

M. Jean Van Ryn, professeur à la
faculté de droit de l'Université
libre de Bruxelles, avocat à la
Cour de cassation de Belgique;

M. Marcel Grégoire....

M. Marcel Grégoire, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

M. F. A. Mann, professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université de Bonn, solicitor à Londres;

M. Michel Virally, professeur à l'Université de Strasbourg, à l'Université de Genève et à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève;

M. Elihu Lauterpacht, lecturer à l'Université de Cambridge, membre du barreau anglais;

M. Marcel Slusny, chargé de cours à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

M. Pierre Van Omneslaghe, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

M. Michel Waelbroeck, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles;

M. John Kirkpatrick, chargé de cours à la faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

Conseil adjoint et secrétaire :

M. Howard H. Bachrach, membre du barreau de l'Etat et du barreau fédéral de New York;

Conseils-experts en droit espagnol :

M. Leonardo Prieto-Castro, professeur à la faculté de droit de l'Université de Madrid;

M. Manuel Olivencia Ruiz, professeur à la faculté de droit de l'Université de Séville;

M. José Girón Tena, professeur à la faculté de droit de l'Université de Valladolid;

Conseil-expert en droit canadien :

M. Arthur S. Pattillo, Q.C., membre du barreau d'Ontario (Canada).

Espagne

Agent :

M. Juan Manuel Castro-Rial, conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères;

Conseils ou avocats :

M. Roberto Ago, professeur de droit international à l'Université de Rome;

M. Maarten Bos, professeur de droit international à l'Université d'Utrecht;

M. Philippe Cahier, professeur de droit international à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève;

M. Jorge Carreras Llansana, professeur à la faculté de droit de l'Université de Pampelune;

M. Federico de Castro y Bravo, conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères;

M. José María Gil-Robles Quñones, professeur à la faculté de droit de l'Université d'Oviedo,

M. Mariano Gimeno Fernández, magistrat à la Cour suprême, Madrid;

M. Paul Guggenheim, professeur de droit international à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève;

M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, professeur de droit international à l'Université de Montevideo;

M. Antonio Malintoppi, professeur de droit international à l'Université de Modène;

M. Fernando Ramirez, secrétaire général de l'Institut espagnol de monnaie étrangère, Madrid;

M. Paul Reuter, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris;

M. José María Rivas Fresnedo, inspecteur-expert du ministère des Finances, Madrid;

M. José L. Sureda Carrión....

M. José L. Sureda Carrión, professeur
à la faculté de droit de l'Université
de Barcelone;

M. Domingo Triay Moll, inspecteur-expert
du ministère des Finances, Madrid;

M. Rodrigo Uría González, professeur
à la faculté de droit de l'Université
de Madrid;

Sir Humphrey Waldock, C.M.G., O.B.E., Q.C.,
professeur de droit international à
l'Université d'Oxford (chaire Chichele);

M. Prosper Weil, professeur à la
faculté de droit de l'Université
de Paris;

Secrétaires :

M. José M. Lacleta y Muñoz, secrétaire
d'ambassade;

M. Luis Martinez-Agulló, secrétaire
d'ambassade.

BIOGRAPHIES DES JUGES "AD HOC"

M. Enrique C. Armand-Ugon

Né à Valdense (Uruguay) le 10 août 1893.

Licencié ès lettres et sciences (1912); docteur en droit et en sciences sociales (1918); procureur (1918); juge au tribunal de première instance (1920); membre des commissions nationales pour la rédaction des codes de procédure et de commerce (1933); membre du Conseil de la faculté de droit et des sciences sociales (1929-1933); juge à la Cour d'appel (1938); juge à la Cour suprême de justice (1945-1951); président de la Cour suprême de justice (1949).

Délégué de l'Uruguay à la douzième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations (Genève, 1931); délégué des juristes uruguayens à la deuxième conférence interaméricaine de jurisconsultes (Rio de Janeiro, 1943); chef de la délégation de l'Uruguay à la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (Paris, 1948); délégué de l'Uruguay et du Costa Rica à la première réunion du Conseil interaméricain de jurisconsultes (Rio de Janeiro, 1950); chef de la délégation de l'Uruguay à la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (1950).

Membre de la Cour internationale de Justice (1952-1961).

Nommé en 1961 membre de la Commission d'enquête instituée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail pour examiner la plainte déposée par le Gouvernement du Ghana au sujet de l'observation par le Gouvernement du Portugal de la convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé. Nommé en 1962 président de la Commission d'enquête instituée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail pour examiner la plainte du Gouvernement du Portugal au sujet de l'observation par le Gouvernement du Libéria de la convention de 1930 sur le travail forcé.

M. Willem Riphagen

Né le 1^{er} janvier 1919.

Entré au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas en 1947; conseiller juridique du ministère depuis 1954. Professeur de droit international à l'Ecole des sciences économiques de Rotterdam depuis 1960.

Membre de la délégation des Pays-Bas aux sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1955 et de 1962 et à la première conférence sur le droit de la mer en 1958. A dirigé la délégation des Pays-Bas aux conférences pour l'élimination ou la réduction des cas d'apatridie dans l'avenir en 1959 et en 1961 (président de la session), à la deuxième conférence sur le droit de la mer en 1960, à la conférence sur les relations et immunités diplomatiques en 1961, à la conférence sur les relations et immunités consulaires en 1963 (rapporteur de la commission plénière) et à la conférence sur le commerce de transit

des....

des Etats sans littoral en 1965 (président du comité de rédaction). Représentant des Pays-Bas au Comité spécial des Nations Unies sur les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats en 1964, en 1966 (rapporteur), en 1967 et en 1968 (président).

Membre de la délégation des Pays-Bas, et représentant des Pays-Bas au comité juridique lors des conférences au cours desquelles ont été élaborées la Convention européenne des droits de l'homme et les traités instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Représentant des Pays-Bas à la Commission centrale pour la navigation du Rhin depuis 1963. Vice-président de la Commission juridique de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

Agent des Pays-Bas en diverses affaires soumises à la Cour internationale de Justice.

Membre de la Commission permanente de conciliation Belgique-Finlande. Inscrit sur la liste d'arbitres établie en application de la convention de Londres sur la pêche et sur la liste de spécialistes des Nations Unies établie en application de la résolution 2329 (XXII) de l'Assemblée générale concernant l'établissement des faits.

Auteur de nombreux ouvrages et articles sur le droit international.

NOTE POUR LA PRESSE

1. Les audiences publiques de la Cour se tiennent dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. En règle générale elles ont lieu le lundi de 15 à 18 heures (avec une brève suspension à 16 h 20) et les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 à 13 heures (avec une brève suspension à 11 h 20). Les plaidoiries prononcées en français sont interprétées simultanément en anglais et vice versa.

MM. les représentants de la presse peuvent assister à toutes les audiences publiques, sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur leur demande. Des tables sont mises à leur disposition sur le côté gauche de la salle.

Des photographies peuvent être prises avant l'ouverture de chaque audience. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale est nécessaire.

2. MM. les représentants de la presse disposent, au rez-de-chaussée du palais de la Paix, d'une salle de presse (salle 5) et, au sous-sol, de six cabines téléphoniques situées dans le bureau de poste.

3. Des exemplaires du compte rendu en langue originale de chaque audience sont disponibles dans la salle de presse au début de la matinée du jour qui suit les audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi et au début de l'après-midi du mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. D'autres exemplaires des comptes rendus sont disponibles au Centre international de la presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye, dans la soirée dans le cas des audiences tenues les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, et à l'heure du déjeuner du mardi dans le cas des audiences tenues le lundi. Les traductions des comptes rendus sont mises à la disposition de la presse aux mêmes endroits environ 48 heures plus tard.

4. La Cour, avec l'assentiment des Parties, a autorisé que les pièces de procédure écrite relatives à l'affaire de la Barcelona Traction soient rendues accessibles au public à partir du 10 avril 1969. En conséquence des jeux de ces documents (et/ou de leur traduction) ont été déposés dans les endroits suivants :

- bibliothèque de la fondation Carnegie, palais de la Paix, La Haye (ouverte de 10 h à 17 h);
- bibliothèque du Centre international de la presse "Nieuwspoort", Hofsingel 12, La Haye;
- bibliothèque Dag Hammarskjöld, siège de l'Organisation des Nations Unies, New York;

- bibliothèque de l'Office des Nations Unies, palais des Nations, Genève;
- Centre d'information des Nations Unies, 14-15 Stratford Place, Londres W.1;
- Centre d'information des Nations Unies, 26 avenue de Ségur, Paris VII^e.

5. Des communiqués de presse sont publiés chaque fois que les audiences s'interrompent pour un ou plusieurs jours ouvrables.

6. M. A. Pillepich, premier secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 54), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.